

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Part - Partie 1 of - de 2 See Part 2 for Clauses and Conditions Voir Partie 2 pour Clauses et Conditions

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC

11 Laurier St. / 11, rue Laurier Place du Portage, Phase III Core 0B2 / Noyau 0B2 Gatineau Ouébec K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Informatics Professional Services Division / Division des services professionnels en informatique 11 Laurier St., / 11, rue Laurier 3C2, Place du Portage Gatineau Ouébec K1A 0S5

	7011			ocal Gladoco et Gorialtioi	
Title - Sujet TBIPS - Professional Services re	eani				
Solicitation No N° de l'invitation			Amendment No N° modif.		
21120-158459/B		009		nent no. 14 moun.	
Client Reference No N° de réfé	erence du client	Date	!		
21120-15-2088459		2016	5-02	2-18	
GETS Reference No N° de réfé	erence de SEAG				
PW-\$\$ZM-615-29745					
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FMS	No./N	۱، ۸	ME	
615zm.21120-158459					
Solicitation Closes -	L'invitation prer	nd fi	in	Time Zone	
at - à 02:00 PM	р. о.			Fuseau horaire	
on - le 2016-02-23				Eastern Standard Time	
				EST	
F.O.B F.A.B.					
Plant-Usine: Destination:	✓ Other-Autre:				
Address Enquiries to: - Adresse	r toutes questions à:		Bu	yer Id - Id de l'acheteur	
Barbu, Ana-Maria			61:	5zm	
Telephone No N° de téléphone)	FAX No N° de FAX			
(819) 956-6282 ()		() -			
Destination - of Goods, Service: Destination - des biens, service:					

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address	
Raison sociale et adresse du fournisseur/d	de l'entrepreneur
Telephone No N° de téléphone	
Facsimile No N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign (type or print)	n on behalf of Vendor/Firm
Nom et titre de la personne autorisée à sig	ner au nom du fournisseur/
de l'entrepreneur (taper ou écrire en carac	tères d'imprimerie)
Signature	Date



MODIFICATION No. 009

La présente modification vise à modifier la Demande de Proposition (DP) et à répondre aux questions des soumissionnaires :

MODIFICATION À LA DP:

1. À la pièce jointe, '4.1': Critères des ressources pour le volet de travail III - Harmonisation des opérations des SGI, 6.4.1 - B.4 Spécialiste en continuité des opérations/plan de secours, niveau 3 (ressource évaluée), Critères obligatoires – B.4 Spécialiste en continuité des opérations/plan de secours, niveau 3 (ressource évaluée) – O2.

SUPPRIMER: Dans son intégralité

INSÉRER:

Critère	s obligatoires	
_	écialiste en continuité des opérations/plan de secours, 3 (ressource évaluée)	Énoncé de conformité et renvoi à la proposition écrite ou au CV
O2	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir réalisé, au cours des dix (10) dernières années, au moins quatre(4) projets dans le cadre desquels elle a appliqué des méthodes ou des modèles de gestion des risques dans l'analyse des répercussions sur les activités ou des analyses des répercussions sur les applications dans le but de déterminer les besoins en matière de continuité opérationnelle des TI.	
	Le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants pour chacun des projets donnés en référence afin de démontrer l'expérience de la ressource proposée : 1. le nom du client; 2. les dates de début et de fin de chaque projet; 3. une description détaillée des travaux effectués par la ressource proposée dans le cadre des projets, incluant la description des tâches, des technologies utilisées et des éléments livrables; 4. une référence, au sein de l'organisme client, pouvant témoigner de l'expérience de la ressource proposée.	

2. À la pièce jointe, '4.1': Critères des ressources pour le volet de travail III - Harmonisation des opérations des SGI, 6.4.1 - B.4 Spécialiste en continuité des opérations/plan de secours, niveau 3 (ressource évaluée), Critères cotés – B.4 Spécialiste en continuité des opérations/plan de secours, niveau 3 (ressource évaluée) – C1.

SUPPRIMER: Dans son intégralité

Nº	CRITÈRES COTÉS B.4 Spécialiste en continuité des opérations/plan de secours, niveau 3	POINTAGE MAXIMAL	POINTS ATTRIBUÉS SELON LE BARÈME SUIVANT	Énoncé de conformité et renvoi à la proposition écrite ou au CV
C1	 Démonstration que la ressource proposée détient les certifications ci-après : (a) professionnel agréé de la résilience des affaires; (b) évaluateur agréé de l'évolution des capacités en matière de continuité des activités; (c) maître professionnel en continuité des affaires ou le certificat MCBI (Member Business Continuity Institute). (d) Professionnel certifié en continuité d'activités (CBCP) Le soumissionnaire doit présenter une copie de la certification ou de la désignation en question avec la soumission. Pour les ressources qui seront nécessaires après l'attribution du contrat, le soumissionnaire pourrait être invité à fournir une copie du certificat ou de la désignation à titre de preuve. 	/30	15 points par certification, jusqu'à concurrence de 30 points	

3. À la pièce jointe, '4.1': Critères des ressources pour le volet de travail III - Harmonisation des opérations des SGI, 6.1.1 - B.1. Analyste des activités, niveau 3 (ressource évaluée), Critères cotés – B.1 Analyste des activités, niveau 3 (ressource évaluée).

Nº	CRITÈRES COTÉS B.1 Analyste des activités, niveau 3 (ressource évaluée)	POINTAGE MAXIMAL	POINTS ATTRIBUÉS SELON LE BARÈME SUIVANT	Énoncé de conformité et renvoi à la proposition écrite ou au CV
----	---	---------------------	---	---

Nº	CRITÈRES COTÉS B.1 Analyste des activités, niveau 3 (ressource évaluée)	POINTAGE MAXIMAL	POINTS ATTRIBUÉS SELON LE BARÈME SUIVANT	Énoncé de conformité et renvoi à la proposition écrite ou au CV
C1	Démontrer que la ressource proposée possède une expérience dans l'élaboration et la documentation d'exigences opérationnelles et fonctionnelles pour la mise en œuvre à l'échelle de l'organisation des types de solutions ci-dessous pour les clients du GC :	/30	10 points par type de solution pour un maximum de 30 points	
	 (a) solution automatisée en matière de renseignements d'affaires, utilisant un magasin de données sur le rendement; (b) solution en matière de GCDocs dans le contexte de la mise en œuvre de l'initiative de transformation des services de courriel du GC; (c) projet de mise en œuvre du système Microsoft Dynamics CRM. Le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants pour chacun des types de solutions donnés en référence : 			
	 nom du client; dates de début et de fin de chaque affectation; description détaillée des travaux effectués par la ressource proposée sur le type de solution, incluant la description des tâches, des technologies utilisées et des éléments livrables; référence, au sein de l'organisme client, pouvant témoigner de l'expérience de la ressource proposée. 			

Nº	CRITÈRES COTÉS B.1 Analyste des activités, niveau 3 (ressource évaluée)	POINTAGE MAXIMAL	POINTS ATTRIBUÉS SELON LE BARÈME SUIVANT	Énoncé de conformité et renvoi à la proposition écrite ou au CV
C2	Démontrer que la ressource proposée a acquis, au cours des quinze (15) dernières années, de l'expérience dans l'élaboration et la documentation d'exigences fonctionnelles et non fonctionnelles, de processus opérationnels et de flux de travaux à l'échelle de l'organisation et de projets de développement d'applications Web. Fournir pour cela les renseignements suivants :	/30	5 points par projet jusqu'à concurrence de 30 points.	
	 nom du client; nombre total d'années d'expérience dans la prestation des services mentionnés ci-dessus; dates de début et de fin des affectations; renseignements détaillés sur les travaux effectués par la ressource proposée dans le cadre des tâches, y compris les éléments livrables; référence, au sein de l'organisme client, pouvant témoigner de l'expérience de la ressource proposée. 			
СЗ	Démontrer que la ressource proposée a, au cours des quinze (15) dernières années, acquis de l'expérience en création de documents techniques dans les deux langues officielles dans le cadre de projets de développement d'applications du GC. Fournir pour cela les renseignements suivants : 1. nom du client; 2. nombre total d'années d'expérience dans la prestation des services mentionnés ci-dessus; 3. dates de début et de fin des affectations; 4. renseignements détaillés sur les travaux effectués par la ressource proposée dans le cadre des tâches, y compris les éléments livrables; 5. référence, au sein de l'organisme client, pouvant témoigner de l'expérience de la ressource proposée.	/20	5 points par projet, jusqu'à concurrence de 20 points	

Nº	CRITÈRES COTÉS B.1 Analyste des activités, niveau 3 (ressource évaluée)	POINTAGE MAXIMAL	POINTS ATTRIBUÉS SELON LE BARÈME SUIVANT	Énoncé de conformité et renvoi à la proposition écrite ou au CV
	TOTAL note de passage	80 55		

4. À la pièce jointe, '4.1': Critères des ressources pour le volet de travail II Services de gestion de projet et de sécurité des TI, 4.6.1 - P.9. Analyste des activités, niveau 3 (ressource évaluée), Critères obligatoires – P.9 Gestionnaire de projet, niveau 3 (ressource évaluée).

SUPPRIMER: Dans son intégralité

	s obligatoires stionnaire de projet, niveau 3 (ressource évaluée)	Énoncé de conformité et renvoi à la proposition écrite ou au CV
01	La ressource proposée par le soumissionnaire doit détenir un diplôme dans l'une des disciplines énoncées ci-dessous. Un diplôme d'études collégiales ou universitaires : En sciences, En génie, En commerce, En administration des affaires ou En arts. Le soumissionnaire doit joindre une copie du diplôme (ou un relevé de notes officiel) à sa soumission. Pour les ressources qui seront nécessaires après l'attribution du contrat, le soumissionnaire pourrait être invité à fournir une copie du diplôme (ou un relevé de notes officiel) à titre de preuve.	
02	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir accumulé, au cours des quinze (15) dernières années, au moins dix (10) années d'expérience en gestion de projets de gestion de l'information et technologie de l'information (GI-TI) avec des équipes comptant 10 membres ou plus. Le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants afin de démontrer l'expérience de la ressource proposée : 1. nom du client; 2. nombre total d'années d'expérience dans l'exécution des tâches mentionnées ci-dessus; 3. dates de début et de fin des affectations; 4. description détaillée des travaux effectués par la ressource proposée dans le cadre des affectations, incluant la description des tâches, des technologies utilisées et des éléments livrables;	

composition des équipes incluant les catégories des dix (10) ressources ou plus ayant travaillé sur chaque projet; référence, au sein de l'organisme client, pouvant témoigner de l'expérience de la ressource proposée. **O**3 La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir mené à bien, au cours des quinze (15) dernières années, au moins cinq (5) projets de GI-TI pour des clients du gouvernement du Canada (GC) à titre de gestionnaire de projet. Dans le cadre de ces projets, la ressource proposée doit avoir exécuté toutes les tâches suivantes : la définition des objectifs du projet, la détermination des exigences budgétaires, ainsi que la gestion des projets. Le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants pour chacun des projets donnés en référence afin de démontrer l'expérience de la ressource proposée : nom du client: les dates de début et de fin des projets; 3. description détaillée des travaux effectués par la ressource proposée dans le cadre des projets, incluant la description des tâches, des technologies utilisées et des éléments livrables; référence, au sein de l'organisme client, pouvant témoigner de l'expérience de la ressource proposée. 04 La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir géré une grande équipe (10 membres ou plus) dans l'aboutissement d'un projet de GI-TI au cours des cinq (5) dernières années, en tant que gestionnaire de projet pour un client au sein du Portefeuille de la sécurité nationale, tel que défini par Services partagés Canada, qui comprend: Agence des services frontaliers du Canada Service correctionnel du Canada Défense nationale Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada Sécurité publique Canada Gendarmerie royale du Canada Transports Canada Le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants pour chacun des projets donnés en référence afin de démontrer l'expérience de la ressource proposée : 1. nom du client; dates de début et de fin des projets; 2. description détaillée des travaux effectués par la ressource proposée dans le cadre des projets. incluant la description des tâches, des technologies utilisées et des éléments livrables: 4. liste des catégories de ressources de la grande

|--|

5. À la pièce jointe, '4.1' Critères d'évaluation des soumissions, Exigences cotées pour les entreprises, Critères cotés des soumissionnaires pour le VOLET DE TRAVAIL I - Services d'applications opérationnelles, critère coté C2 :

SUPPRIMER: Dans son intégralité

	Critères d'entreprise		
Article	Exigences cotées	Points	Référence
C2	Démontrer que le soumissionnaire a travaillé, au cours des dix (10) dernières années, à l'exécution de contrats d'envergure (voir la remarque ci-dessous) comme il est défini ci-dessous à titre d'entrepreneur principal fournissant des services de GI-TI à un ministère du GC relevant du portefeuille de la sécurité nationale ou fournissant des services de GI-TI aux projets de Services partagés Canada (SPC) d'appui direct aux ministère du GC relevant du portefeuille de la sécurité nationale, tel que l'a défini SPC, notamment :	/20	10 points par projet pour un maximum de 20 points
	 Agence des services frontaliers du Canada Service correctionnel du Canada Ministère de la Défense nationale Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada Sécurité publique Canada Gendarmerie royale du Canada Transports Canada 		
	Le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants pour chacun des contrats donnés en référence : 1. nom des organismes clients; 2. dates de début et de fin des contrats; 3. nature et portée des services offerts; 4. liste d'au moins quinze (15) ressources qui ont travaillé à l'exécution du contrat, en indiquant leur catégorie, ainsi que les dates de début et de fin de leur participation; 5. référence, au sein de l'organisme client, pouvant témoigner de l'expérience du soumissionnaire.		
	Remarque: Chaque contrat d'envergure doit avoir les éléments suivants pour obtenir des points: avoir une valeur minimale de 5 000 000 \$ (taxes incluses); être exécuté pour un client comptant au moins cinq mille		

	Critères d'entreprise		
Article	Exigences cotées	Points	Référence
	(5 000) utilisateurs. Les soumissionnaires ne peuvent pas faire référence à des contrats déjà donnés en référence pour O1.		

6. À la pièce jointe, '4.1' Critères d'évaluation des soumissions, Exigences cotées pour les entreprises, Critères cotés des soumissionnaires pour le VOLET DE TRAVAIL II - Services de gestion de projet et de sécurité des TI, critère coté C2 :

SUPPRIMER: Dans son intégralité

	Critères d'entreprise					
Article	Exigences cotées	Points	Référence			
C2	Démontrer que le soumissionnaire a travaillé, au cours des dix (10) dernières années, à l'exécution de contrats d'envergure (voir la remarque ci-dessous) comme il est défini ci-dessous à titre d'entrepreneur principal fournissant des services de GI-TI à un ministère du GC relevant du portefeuille de la sécurité nationale ou fournissant des services de GI-TI aux projets de Services partagés Canada (SPC) d'appui direct aux ministère du GC relevant du portefeuille de la sécurité nationale, tel que l'a défini SPC, notamment :		10 points par projet pour un maximum de 20 points			
	 Agence des services frontaliers du Canada Service correctionnel du Canada Ministère de la Défense nationale Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada Sécurité publique Canada Gendarmerie royale du Canada Transports Canada Le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants pour chacun des contrats donnés en référence :					
	 6. nom des organismes clients; 7. dates de début et de fin des contrats; 8. nature et portée des services offerts; 9. liste d'au moins quinze (15) ressources qui ont travaillé à l'exécution du contrat, en indiquant leur catégorie, ainsi que les dates de début et de fin de leur participation; 10. référence, au sein de l'organisme client, pouvant témoigner de l'expérience du soumissionnaire. 					
	Remarque :					

Critères d'entreprise				
Article	Exigences cotées	Points	Référence	
	Chaque contrat d'envergure doit avoir les éléments suivants pour obtenir des points : • avoir une valeur minimale de 5 000 000 \$ (taxes incluses); • être exécuté pour un client comptant au moins cinq mille (5 000) utilisateurs.			
	Les soumissionnaires ne peuvent pas faire référence à des contrats déjà donnés en référence pour O1.			

7. À la pièce jointe, '4.1' Critères d'évaluation des soumissions, Exigences cotées pour les entreprises, Critères cotés des soumissionnaires pour le VOLET DE TRAVAIL III - Harmonisation des opérations des SGI, critère coté C2 :

SUPPRIMER: Dans son intégralité

Critères d'entreprise				
Article	Exigences cotées	Points	Référence	
C2	Démontrer que le soumissionnaire a travaillé, au cours des dix (10) dernières années, à l'exécution de contrats d'envergure (voir la remarque ci-dessous) comme il est défini ci-dessous à titre d'entrepreneur principal fournissant des services de GI-TI à un ministère du GC relevant du portefeuille de la sécurité nationale ou fournissant des services de GI-TI aux projets de Services partagés Canada (SPC) d'appui direct aux ministère du GC relevant du portefeuille de la sécurité nationale, tel que l'a défini SPC, notamment :	/20	10 points par projet pour un maximum de 20 points	
	 Agence des services frontaliers du Canada Service correctionnel du Canada Ministère de la Défense nationale Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada Sécurité publique Canada Gendarmerie royale du Canada Transports Canada 			
	Le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants pour chacun des contrats donnés en référence : 11. nom des organismes clients; 12. dates de début et de fin des contrats; 13. nature et portée des services offerts; 14. liste d'au moins quinze (15) ressources qui ont travaillé à l'exécution du contrat, en indiquant leur catégorie, ainsi			

Critères d'entreprise				
Exigences cotées	Points	Référence		
que les dates de début et de fin de leur participation; 15. référence, au sein de l'organisme client, pouvant témoigner de l'expérience du soumissionnaire.				
Remarque : Chaque contrat d'envergure doit avoir les éléments suivants pour obtenir des points :				
 avoir une valeur minimale de 5 000 000 \$ (taxes incluses); être exécuté pour un client comptant au moins cinq mille 				
(5 000) utilisateurs. Les soumissionnaires ne peuvent pas faire référence à des				
	Parigences cotées que les dates de début et de fin de leur participation; 15. référence, au sein de l'organisme client, pouvant témoigner de l'expérience du soumissionnaire. Remarque: Chaque contrat d'envergure doit avoir les éléments suivants pour obtenir des points: avoir une valeur minimale de 5 000 000 \$ (taxes incluses); être exécuté pour un client comptant au moins cinq mille (5 000) utilisateurs.	Points Que les dates de début et de fin de leur participation; 15. référence, au sein de l'organisme client, pouvant témoigner de l'expérience du soumissionnaire. Remarque: Chaque contrat d'envergure doit avoir les éléments suivants pour obtenir des points: avoir une valeur minimale de 5 000 000 \$ (taxes incluses); être exécuté pour un client comptant au moins cinq mille (5 000) utilisateurs. Les soumissionnaires ne peuvent pas faire référence à des		

8. À la pièce jointe, '4.1': Critères des ressources pour le volet de travail II - Services de gestion de projet et de sécurité des TI, 4.6.1 – P.9 Gestionnaire de projet, niveau 3 (ressource évaluée), Critères cotés – P.9 Gestionnaire de projet, niveau 3 (ressource évaluée) – C2.

	NLIN.			
N°	CRITÈRES COTÉS P.9 Gestionnaire de projet, niveau 3 (ressource évaluée)	MAXIMUM DE POINTS	ÉCHELLE D'ÉVALUATION	INDIQUER LE NUMÉRO DE PAGE DU CV
C2	Démontrer que la ressource proposée a, au cours des 10 dernières années, géré des projets durant lesquels elle a géré des ressources qui ont élaboré ou mis en œuvre des systèmes de PGI (PRE) pour les clients du GC. À cet effet, fournir les renseignements suivants pour chaque projet donné en référence : 1. nom du client; 2. dates de début et de fin des projets; 3. description détaillée des travaux effectués par la ressource proposée dans le cadre des projets, incluant la description des tâches, des technologies utilisées et des éléments livrables; 4. référence, au sein de l'organisme client, pouvant témoigner de l'expérience de la ressource proposée.	/20	5 points par projet, jusqu'à concurrence de 20 points	

9. À la pièce jointe, '4.1': Critères des ressources pour le volet de travail II - Services de gestion de projet et de sécurité des TI, 4.6.1 – P.9 Gestionnaire de projet, niveau 3 (ressource évaluée), Critères cotés – P.9 Gestionnaire de projet, niveau 3 (ressource évaluée) – C4.

SUPPRIMER: Dans son intégralité **INSÉRER**:

N°	CRITÈRES COTÉS P.9 Gestionnaire de projet, niveau 3 (ressource évaluée)	MAXIMUM DE POINTS	ÉCHELLE D'ÉVALUATION	INDIQUER LE NUMÉRO DE PAGE DU CV
C4	Démontrer que la ressource proposée a, au cours des 10 dernières années, établi un Bureau de gestion de projet qui a mis sur pied tous les éléments suivants : le ou les mandats, la composition de l'équipe, les rôles et responsabilités, ainsi que les processus et procédures. À cet effet, fournir les renseignements suivants pour chaque projet donné en référence : 1. nom du client; 2. dates de début et de fin des projets; 3. description détaillée des travaux effectués par la ressource proposée dans le cadre des projets, incluant la description des tâches, des technologies utilisées et des éléments livrables; 4. référence, au sein de l'organisme client, pouvant témoigner de l'expérience de la ressource proposée.	/15	5 points par projet jusqu'à concurrence de 15 points	

10. À la pièce jointe, '4.1': Critères des ressources pour le volet de travail III - Harmonisation des opérations des SGI, 6.7.1 – B.7 Architecte de transformation des affaires, niveau 3 (ressource évaluée), Critères cotés – B.7 Architecte de transformation des affaires, niveau 3 (ressource évaluée) – C2.

N°	CRITÈRES COTÉS B.7 Architecte de transformation des affaires, niveau 3 (ressource évaluée)	MAXIMUM DE POINTS	ÉCHELLE D'ÉVALUATION	Énoncé de conformité et renvoi à la proposition écrite ou au CV
C2	Démontrer que la ressource proposée possède un certificat : (a) de niveau fondamental ou supérieur pour l'utilisation de la Bibliothèque d'infrastructure des technologies de l'information (ITIL); (b) de professionnel de la gestion de projets ou Prince2. Joindre une copie de la certification ou de la désignation à la soumission. Pour les ressources qui seront nécessaires après l'attribution du contrat, le soumissionnaire pourrait être invité à fournir une copie du certificat ou de la désignation.	/20	Certification de professionnel en gestion de projets ou de Prince2 = 10 points Certification ITIL = 10 points	

11. À la pièce jointe, '4.1': Critères des ressources pour le volet de travail II - Services de gestion de projet et de sécurité des TI, 4.2.1 – P.2 Architecte-conseil de l'organisation, niveau 3 (ressource évaluée), Critères cotés – P.2 Architecte-conseil de l'organisation, niveau 3 (ressource évaluée) – C2.

SUPPRIMER: Dans son intégralité

INSÉRER:

N°	CRITÈRES COTÉS P.2 Architecte-conseil de l'organisation, niveau 3 (ressource évaluée)	MAXIMUM DE POINTS	ÉCHELLE D'ÉVALUATION	Énoncé de conformité et renvoi à la proposition écrite ou au CV
C1	Démontrer que la ressource proposée possède une certification pour l'utilisation de l'Information Technology Infrastructure Library (ITIL) ou pour TOGAF en joignant une copie de la certification ou de la désignation à la soumission. Pour les ressources qui seront nécessaires après l'attribution du contrat, le soumissionnaire pourrait être invité à fournir une copie du certificat ou de la désignation à titre de preuve de la formation.	/20	Niveau fondamental (base) = 5 points Niveau intermédiaire (praticien) = 10 points Niveau expert ou maître (chef de service) = 20 points Certification pour TOGAF = 10 points	

12. À la pièce jointe, '4.1': Critères des ressources pour le volet de travail II - Services de gestion de projet et de sécurité des TI, 4.3.1 – P.4 Conseiller en développement organisationnel, niveau 3 (ressource évaluée), Critères cotés – P.4 Conseiller en développement organisationnel, niveau 3 (ressource évaluée) – C4.

SUPPRIMER: Dans son intégralité **INSÉRER**:

N°	CRITÈRES COTÉS P.4 Conseiller en développement organisationnel, niveau 3 (ressource évaluée)	MAXIMUM DE POINTS	ÉCHELLE D'ÉVALUATION	Énoncé de conformité et renvoi à la proposition écrite ou au CV
C4	Démontrer que la ressource proposée possède une attestation de consultant certifié en gestion (CCG) ou de « Advanced Strategic Change Management », en joignant une copie du certificat ou de la désignation à la soumission. Pour les ressources qui seront nécessaires après l'attribution du contrat, le soumissionnaire pourrait être invité à fournir une copie du certificat ou de la désignation à titre de preuve de la formation.	/10	Aucune = 0 point CCG = 10 points Advanced Strategic Change Management = 10 points	

13. À la pièce jointe, '4.1': Critères des ressources pour le volet de travail II - Services de gestion de projet et de sécurité des TI, 4.4.1 – P.5 Directeur de projet, niveau 3 (ressource évaluée), Critères obligatoires – P P.5 Directeur de projet, niveau 3 (ressource évaluée).

	es obligatoires recteur de projet, niveau 3 (ressource évaluée)	Énoncé de conformité et renvoi à la proposition écrite ou au CV
01	Le soumissionnaire doit démontrer que la ressource proposée possède un certificat de professionnel en gestion de projets (PGP) délivré par le Project Management Institute, en joignant une copie du certificat ou de la désignation à sa soumission. Pour les ressources qui seront nécessaires après l'attribution du contrat, le soumissionnaire pourrait être invité à fournir une copie du certificat ou de la désignation à titre de preuve.	
O2	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir réalisé, au cours des quinze (15) dernières années, au moins trois (3) projets, d'une durée minimale de six (6) mois chacun, pour des clients du GC, à titre de directeur de projet, dans le cadre desquels elle a travaillé avec des cadres* du GC pour effectuer tout ce qui suit : définir des objectifs de projets de GI-TI, déterminer les exigences budgétaires et établir ou fournir des rapports sur l'état d'achèvement de projets, ainsi que former et gérer des équipes de projet.	
	On entend par « cadre » le personnel de niveau égal ou	

	Land Control C	
	supérieur à celui de directeur ou de directrice.	
	Le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants pour chacun des projets donnés en référence afin de démontrer l'expérience de la ressource proposée :	
	 nom du client; dates de début et de fin des projets; description détaillée des travaux effectués par la ressource proposée dans le cadre des projets, incluant la description des tâches, des technologies utilisées et des éléments livrables; référence, au sein de l'organisme client, pouvant témoigner de l'expérience de la ressource proposée. 	
03	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir accumulé, au cours des quinze (15) dernières années, au moins dix (10) années d'expérience en gestion simultanée de plusieurs gestionnaires de projet et chefs d'équipe technique pour des projets de GI-TI durant toutes les phases du cycle de développement de systèmes.	
	Le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants afin de démontrer l'expérience de la ressource proposée :	
	 nom du client; nombre total d'années d'expérience dans la prestation des services mentionnés ci-dessus; dates de début et de fin des affectations; description détaillée des travaux effectués par la ressource proposée dans le cadre des affectations, incluant la description des tâches, des technologies utilisées et des éléments livrables; référence, au sein de l'organisme client, pouvant témoigner de l'expérience de la ressource proposée. 	
04	La ressource proposée par le soumissionnaire doit détenir un diplôme dans l'une des disciplines énoncées ci-dessous.	
	Un diplôme d'études collégiales ou universitaires :	
	En sciences, En génie, En commerce, En administration des affaires ou En arts.	
	Le soumissionnaire doit joindre une copie du diplôme (ou un relevé de notes officiel) à sa soumission.	
	Pour les ressources qui seront nécessaires après l'attribution du contrat, le soumissionnaire pourrait être invité à fournir une copie du diplôme (ou un relevé de notes officiel) à titre de preuve.	

QUESTIONS ET RÉPONSES

- Q1. Correction à la modification No 007, Critères cotés B.4 Spécialiste en continuité des opérations/plan de secours, niveau 3 (ressource évaluée), C1 ainsi que de mettre à jours les critères cotés de l'Analyste des activités, niveau 3 (ressource évaluée) (B.1) et les critères obligatoires de.
- **R1.** Le Canada accepte encore le Certificat MCBI (Member Business Continuity Institute) pour le Spécialiste en continuité des opérations/plan de secours, niveau 3 (ressource évaluée). Veuillez consulter la modification à la DP n° 008 pour la correction et les mises à jour des critères.
- **Q2.** Relativement au critère coté d'entreprise soumissionnaire C2, le SCC accepte-t-il les références d'entreprises pour lesquelles le soumissionnaire n'était pas l'entrepreneur principal, s'il est possible de démontrer que toutes les ressources requises travaillaient directement pour le soumissionnaire?

La demande de proposition comprend une exigence cotée à savoir que les ressources proposées doivent avoir travaillé sur deux projets faisant partie du Portefeuille de la sécurité nationale, tel que défini par Services partagés Canada (SPC), pour obtenir le maximum de points – et une courte liste de ministères est fournie. Ce critère est présent pour plusieurs catégories dans différents volets et un nombre important de points est alloué à celui-ci. La courte liste fournie est très contraignante et favorise grandement les entreprises en place. Nous demandons, dans le but d'assurer un contrat d'approvisionnement équitable et transparent, que les ministères et organismes suivants soient ajoutés à la liste. Nous avons fourni une justification pour chacun des organismes ci-dessous :

- Passeport Canada : Passeport Canada/CIC est un partenaire clé du Programme d'exécution de la loi en matière d'immigration et de passeport de la GRC (sécurité nationale).
- Centre de la sécurité des télécommunications (CST) : Le CST protège les renseignements à l'échelle nationale et est un partenaire clé de l'ASFC, du SCC, de la GRC et des programmes de Sécurité publique.
- Services partagés Canada (SPC): Comme indiqué dans une lettre d'intérêt affichée publiquement en 2012, « TPSGC, à la demande de SPC, a invoqué l'exception relative à la sécurité nationale à l'égard des accords de commerce international et national du Canada en ce qui concerne les marchés publics de SPC liés aux systèmes, à l'infrastructure et aux services relatifs aux courriels, aux réseaux, aux télécommunications et aux centres de données. Cette décision s'inscrit dans une stratégie du gouvernement du Canada visant à créer une infrastructure des communications sécurisée et centralisée ». En outre, SPC offre des services dans le cadre de projets à l'appui de 43 ministères et organismes partenaires, y compris ceux énumérés dans ce critère.

Compte tenu de ces liens directs des ministères susmentionnés avec la sécurité nationale, et pour assurer un processus d'approvisionnement équitable, nous demandons que le SCC envisage d'ajouter d'autres ministères et organismes, comme Passeport Canada, le CST et SPC, à la liste des clients acceptés lorsqu'on demande d'indiquer des projets qui ont été réalisés exclusivement pour des ministères au sein du Portefeuille de la sécurité nationale.

Dans la réponse no 2 de la modification no 4, on indique que SPC ne sera pas accepté comme référence pour le critère d'entreprise 2 de tous les volets de travail. Pouvez-vous préciser le point suivant : en ce qui concerne les ressources qui doivent avoir réalisé des projets au sein du Portefeuille de la sécurité nationale, si une ressource a géré ou a participé à un projet dans le cadre d'un contrat de SPC, mais que le projet concernait précisément un ministère ou un organisme appartenant au Portefeuille de la sécurité nationale indiqué dans la demande de propositions, est-ce acceptable? Dans certains cas, il est

clairement indiqué dans l'énoncé des travaux que les travaux sont réalisés pour le compte de SPC, mais visent à soutenir le Portefeuille de la sécurité nationale. Nous sommes d'avis que ces références devraient être acceptées, mais nous voulons le confirmer pour nous assurer de la conformité de nos candidats.

- **R1.** Le Canada acceptera l'expérience acquise dans le cadre de projet de SPC dans le domaine de la sécurité nationale et de la sécurité publique. Veuillez consulter la modification à la DP no 009.
- Q2. Le critère coté C2 et C4 établi pour le gestionnaire de projet (P.9) de niveau 3 (ressource évaluée) du volet de travail II exige que la ressource proposée ait mené, au cours des cinq (5) dernières années, des projets durant lesquels elle a géré des ressources qui ont élaboré ou mis en œuvre des systèmes de PGI pour les clients du GC. En même temps, le critère coté C4 (page 170) exige que la ressource proposée ait créé un ou des bureaux de gestion des projets au cours des cinq (5) dernières années. Comme il faut un certain temps pour mettre en place un BGP au sein d'un ministère et pour élaborer ou mettre en œuvre un système de PGI, nous demandons que les critères C2 et C4 soient modifiés pour prolonger le délai de la façon suivante : « au cours des quinze (15) dernières années... » R2. Veuillez consulter la modification à la DP no 009. Le délai pour démontrer l'expérience liée à la mise en place d'un BGP et à l'élaboration ou la mise en œuvre d'un système de PGI a été prolongé de la façon suivante : « au cours des dix (10) dernières années ».
- Q3. Volet de travail II gestionnaire de projet (P.9) de niveau 3 (ressource évaluée) critère coté C5: Puisque la certification COBIT a été harmonisée avec d'autres cadres de travail et certifications, comme les certifications ITIL et PMBOK, nous vous prions respectueusement de retirer la certification COBIT de la liste des exigences, puisqu'elle est superflue compte tenu de la certification ITIL et du certificat de professionnel en gestion de projets faisant partie des critères.

 R3. Non, le Canada ne souhaite pas réviser ce critère. La certification COBIT diffère des certifications

ITIL et PMBOK.

- Q4. Le critère coté C2 établi pour l'architecte de transformation des affaires (B.7) de niveau 3 (ressource évaluée) du volet de travail II exige un certificat de professionnel en gestion de projet pour obtenir 10 points. Le certificat de professionnel en gestion de projet fait partie de la spécialisation en gestion de projet et est utilisé comme ligne directrice pour les gestionnaires de projet. Puisque cette fonction concerne l'architecte de transformation des affaires, veuillez retirer le certificat de professionnel en gestion de projet du critère coté C2.
- **R4.** Non, le Canada ne souhaite pas retirer le certificat de professionnel en gestion de projet du critère, toutefois, le Canada a révisé le critère pour inclure la certification Prince2.
- **Q5.** Le **critère d'entreprise O2 des volets de travail I, II et III** indique que les soumissionnaires doivent démontrer qu'ils ont déjà fourni des ressources et indiquer les renseignements suivants : ressources qui ont travaillé dans les catégories de base, nombre de jours travaillés par chaque ressource, ainsi que les dates de début et de fin correspondantes.

Cette demande de propositions vise à démontrer que les soumissionnaires ont la capacité de répondre aux exigences de dotation de projets de grande envergure. Par conséquent, le fait d'exiger que les soumissionnaires indiquent le nombre de jours travaillés par chaque ressource ainsi que les dates de début et de fin correspondantes est pénible et redondant, puisque l'État ne regardera que si le nombre global est supérieur à 2 000 pour considérer que le soumissionnaire est conforme. En outre, le fait d'exiger que les soumissionnaires fournissent la preuve de 2 000 jours facturés au cours des trois dernières années pour chacune des deux catégories données en référence (c.-à-d. 4 000 jours au total) équivaut à 8 années-personnes, ce qui dépasse de loin la durée du contrat proposé.

Comme pour de nombreux contrats d'approvisionnement réalisés au cours des 12 à 24 derniers mois, afin de démontrer l'expérience de façon similaire, TPSGC a demandé aux soumissionnaires d'indiquer la catégorie de la ressource, le nombre de jours facturables (global) et les renseignements relatifs au contrat recoupés démontrant l'origine des jours facturés. De plus, ces contrats d'approvisionnement antérieurs permettaient aux soumissionnaires de faire la preuve de leur expérience au cours des 84 à 96 derniers mois et en général, le nombre maximum de jours pour lesquels ils devaient fournir une preuve au cours de cette période afin d'être conformes ne dépassait pas 3 000 jours au total. Si l'État croit qu'il est nécessaire de démontrer un nombre de jours facturés aussi excessif, nous recommandons que cette exigence fasse partie des critères cotés, comme pour les contrats d'approvisionnement passés. Si cette exigence doit demeurer un critère obligatoire, nous demandons qu'elle soit modifiée comme suit :

Par exemple, pour le volet de travail I, le soumissionnaire doit démontrer qu'il a fourni des ressources dans au moins deux (2) des catégories, avec un niveau d'effort global correspondant à au moins deux mille (2 000) jours facturés au cours des trois (3) dernières années, pour chacune des deux (2) catégories données en référence. Le soumissionnaire doit avoir été l'agent contractuel principal chargé de fournir des ressources à des clients du gouvernement.

A1: Architecte d'applications/de logiciels (les niveaux 1, 2 et 3 sont tous applicables)

A5 : Analyste technique, PGI (les niveaux 1, 2 et 3 sont tous applicables)

A6 : Programmeur/réalisateur de logiciel (les niveaux 1, 2 et 3 sont tous applicables)

A7 : Programmeur/analyste (niveaux 1, 2 et 3)

Remarque : Le soumissionnaire peut faire référence à plusieurs contrats et clients pour établir la preuve que le niveau d'effort global requis a été atteint pour chaque catégorie. Le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants pour chacun des contrats donnés en référence :

- 1. nom des organismes clients;
- 2. dates de début et de fin des contrats;
- 3. nature et portée des services offerts;
- 4. nombre de jours facturables pour les catégories de base;
- 5. référence, au sein de l'organisme client, pouvant témoigner de l'expérience du soumissionnaire. **R5.** Non, le Canada ne souhaite pas modifier le critère. Afin que le Canada puisse déterminer l'exactitude du nombre de jours facturés indiqué par le soumissionnaire pour une catégorie de base, il peut vérifier auprès des clients donnés en référence aux fins de validation. Afin de réduire au minimum le temps requis pour ce faire, le Canada exige que les renseignements énumérés soient inclus dans la soumission technique du soumissionnaire pour que le processus de confirmation et la vérification des références se fassent le plus rapidement possible. Le critère d'entreprise O2 nécessite que le soumissionnaire fasse preuve de son expérience dans des contrats semblables à la présente demande de propositions, pour lesquels le fournisseur doit être en mesure de fournir au moins trois (3) ressources dans chaque catégorie, en particulier dans les catégories de base, comme indiqué et exigé en vertu du critère d'entreprise O2 pour les 3 volets de travail. Par exemple, pendant un contrat de 3 ans, le fournisseur pourrait fournir 2 000 jours de travail globaux ou plus dans une catégorie en particulier.

Q6. Le **critère d'entreprise C2 des volets de travail I, II et III** exige que les soumissionnaires présentent deux (2) contrats faisant partie du Portefeuille de la sécurité nationale, qui comprend un sousensemble très limité de ministères, mais empêche les soumissionnaires d'utiliser des contrats déjà donnés en référence pour le critère d'entreprise O1. Compte tenu de la valeur élevée en dollars de ces contrats et du nombre de ressources requises, nous estimons que très peu de soumissionnaires seront en mesure d'obtenir la totalité des points en raison de cette interdiction. Nous demandons respectueusement que l'énoncé « Les soumissionnaires ne peuvent pas faire référence à des contrats

déjà donnés en référence pour O1 » soit retiré du critère C2 pour favoriser un contrat d'approvisionnement équitable.

R6. Veuillez consulter la modification à l'invitation no 007.

Q7. Bon nombre de catégories comprennent une exigence cotée relative à des certifications professionnelles ou de l'industrie. Le nombre de certifications jugées acceptables est très limité et la liste ne comprend pas certaines certifications tout à fait pertinentes. Cette exigence est très contraignante et fait que des candidats excellents obtiennent une mauvaise note parce qu'ils possèdent des certifications qui ne sont pas indiquées dans la liste. Nous demandons que les certifications suivantes soient ajoutées à la liste actuelle :

VOLET DE TRAVAIL II

- (a) <u>Architecte-conseil de l'organisation de niveau 3 : C1</u> Veuillez ajouter TOGAF comme certification acceptée pour obtenir 20 points.
- (b) <u>Conseiller en développement organisationnel de niveau 3 : C4</u> Veuillez ajouter le certificat en gestion avancée du changement stratégique comme certification acceptée pour obtenir 10 points.
- (c) Analyste de la C et A et des EMR en sécurité des TI : C1 Veuillez ajouter Certified Information Security Manager (CISM).
- (d) Spécialiste en informatique judiciaire de niveau 3 : C3 Il y a très peu de spécialistes en informatique judiciaire dans la RCN; l'obligation de posséder une certification ITIL en plus des autres certifications pertinentes est inutilement contraignante. Nous demandons que le SCC ajoute d'autres certifications acceptables pour obtenir 10 points qui sont directement liées à la catégorie et beaucoup plus pertinentes pour les besoins uniques liés aux enquêtes judiciaires :
 - examinateur certifié en informatique judiciaire (Certified Forensic Computer Examiner, CFCE) de l'International Association of Computer Investigative Specialist, un examen pratique et écrit sur l'informatique judiciaire; et/ou
 - examinateur certifié en fraude (Certified Fraud Examiner, CFE), pour lequel la personne doit réussir un examen rigoureux concernant les quatre disciplines majeures qui constituent le bloc de connaissances sur l'investigation des fraudes, englobant les enquêtes et le droit.

VOLET DE TRAVAIL III

- (e) Analyste des activités de niveau 3 : C1 L'obligation de posséder une maîtrise en analyse des activités est inutilement contraignante. Nous demandons qu'une certification CBAP soit aussi acceptée pour obtenir 20 points.
- (f) <u>Conseiller d'affaires : C1</u> Nous demandons que la certification CBAP fasse aussi partie de la liste des certifications acceptées.
- (g) <u>Spécialiste en continuité des opérations/plan de secours de niveau 3 : C1</u> D'autres certifications liées à la continuité des opérations et aux plans de secours devraient faire partie de la liste pour cette catégorie, comme les certifications CBCP, CRISC et ITIL ainsi que la maîtrise en gestion des risques. Nous demandons qu'elles soient ajoutées à la liste.

R7. Volet de travail II

- (a) <u>Architecte-conseil de l'organisation : C1</u> Le Canada acceptera la certification TOGAF, qui vaudra 10 points, et le nombre maximum de points pour le C1 demeurera 20 points.
- (b) <u>Conseiller en développement organisationnel : C4</u> Le Canada acceptera le certificat en gestion avancée du changement stratégique comme équivalent du CCG pour cette exigence.
- (c) Analyste de la C et A et des EMR en sécurité des TI : C1 Non, le Canada ne souhaite pas réviser ce critère.
- (d) **Spécialiste en informatique judiciaire : C3** Le Canada a retiré le critère coté C3. Veuillez consulter la modification à la DP no 006.

Volet de travail III

- (e) <u>Analyste des activités : C1</u> Le Canada a retiré le critère coté C1. Veuillez consulter la modification à la DP no 006.
- (f) <u>Conseiller d'affaires : C1</u> Non, le Canada ne souhaite pas réviser ce critère afin d'accepter la certification CBAP.
- (g) Spécialiste en continuité des opérations/plan de secours : C1 Le Canada acceptera la certification CBCP, qui vaudra 15 points, et le nombre maximum de points pour le critère C1 demeurera 30 points. La certification ITIL est demandée dans le critère coté C5 pour le conseiller d'affaires et le spécialiste en plan de secours de niveau 3 (ressource évaluée).
- **Q8.** Au sujet du **volet de travail III analyste des activités, O1**: Nous supposons que le SCC accepterait un diplôme en applications micro-informatiques d'affaires de la Toronto School of Business pour répondre au critère O1, puisque les études en applications d'affaires sont directement liées à la portée de la présente demande de propositions.
- R8. Non, le Canada ne souhaite pas réviser ce critère.
- **Q9. Volet de travail III, architecte de transformation des affaires de niveau 3, C2 :** Veuillez ajouter la certification Prince 2 à la liste des certifications acceptées.
- **R9.** Le Canada accepte d'ajouter la certification Prince2 à ce critère. Veuillez consulter la modification à la DP no 009.
- **Q10.** Tous les volets de travail et les catégories : Le fait de demander une maîtrise dans des disciplines précises est inutilement contraignant. Nous demandons qu'un baccalauréat ou un diplôme collégial dans le domaine des TI ou des affaires soit aussi accepté s'il est associé à une solide expérience.
- **R10.** Non, le Canada ne souhaite pas réviser ce critère.
- **Q11. Tous les volets de travail :** Pourriez-vous, s'il vous plaît, prendre en compte les contrats du secteur privé?
- R11. Non, le Canada ne souhaite pas réviser ces critères.
- Q12. Question de suivi concernant la modification no 004 :

Est-ce qu'une des trois références d'entreprise peut provenir du secteur privé? Pour les besoins d'envergure comme celui-ci, j'ai remarqué que certains ministères permettent une référence du secteur privé pour favoriser une concurrence plus ouverte.

- R12. Non, le Canada ne souhaite pas réviser ce critère.
- Q13. Tous les volets de travail, critères d'entreprise obligatoires, Q2 : Conformément à la récente modification, le titulaire actuel est lié par trois (3) contrats d'une valeur de 1,9 M\$ chacun. D'après notre évaluation, il est très peu probable qu'avec cette valeur, ces contrats soient en mesure de fournir 4 000 jours d'utilisation des ressources pendant la période de validité de 24 mois. Pour atteindre un niveau d'effort global correspondant à 4 000 jours facturés sur une période de 3 ans, un fournisseur devra s'occuper d'au moins 6 ressources facturant pour une même catégorie de façon continue pendant une période de 6 ans. Dans bon nombre de contrats du gouvernement du Canada (provinces, territoires et organismes), cette méthode ne fait pas partie du processus d'approvisionnement en experts-conseils et nous sommes d'avis qu'il s'agit d'une demande déraisonnable que très peu de soumissionnaires, voire aucun, seront en mesure de respecter. Pour que vous puissiez recevoir de multiples soumissions conformes et concurrentielles, nous demandons respectueusement que cette exigence soit modifiée pour permettre aux soumissionnaires de faire la preuve de 2 000 jours facturés pour l'ensemble des quatre catégories.

Autrement, si l'État maintient catégoriquement qu'il faut démontrer un niveau d'effort correspondant à 4 000 jours, nous demandons que l'exigence soit modifiée pour permettre aux soumissionnaires d'y répondre en utilisant les jours facturés au cours des 5 dernières années auprès de l'ensemble des clients, pas seulement les organismes gouvernementaux.

R13. Non, le Canada ne souhaite pas réviser ces critères. Comme indiqué au critère O2, le soumissionnaire peut faire référence à plusieurs contrats et clients pour établir la preuve que le niveau d'effort global requis a été atteint pour chaque catégorie.

Q14. Volet II, spécialiste en informatique judiciaire (C.15) de niveau 3 (ressource évaluée), C3 :

Selon ISC, l'organisme qui gère la certification CISSP, cette certification s'adresse aux personnes possédant des compétences techniques et en matière de gestion, des habiletés ainsi que de l'expérience et la crédibilité requise pour élaborer, réaliser, mettre en œuvre et gérer leur programme global de sécurité de l'information. N'oublions pas que la description du rôle pour C.15 est la suivante :

- i) Analyser et appliquer les politiques, normes, procédures et lignes directrices en informatique judiciaire.
- ii) Analyser et mettre en place un réseau et des systèmes d'informatique judiciaire.
- iii) Rédiger des rapports d'enquête.
- iv) Préparer et fournir du matériel de formation lié à l'informatique judiciaire.

Puisque la conception, la réalisation, la mise en œuvre ou la gestion d'un programme global de sécurité de l'information n'apparaissent pas dans la liste des tâches requises, nous demandons que cette exigence obligatoire soit retirée.

R14. Le Canada a retiré le critère coté C3. Veuillez consulter la modification à la DP no 006.

Q15. Pour le volet II, analyste de la C et A et des EMR en sécurité des TI de niveau 3 :

Au critère C1, est-ce que l'État envisage d'accepter la certification Certified Information Security Manager (CISM) plutôt que le titre de vérificateur/vérificatrice de systèmes et de réseau décerné par GIAC (GSNA) ou en plus de celui-ci?

R15. Non, le Canada ne souhaite pas réviser ce critère.

Q16. Pour le volet de travail II, conseiller d'affaires de niveau 3 :

Voici ce qu'indique le critère C1 : « Démontrer que la ressource proposée possède un certificat parmi ceux qui suivent, en joignant une copie du certificat ou de la désignation à la soumission :

- conseiller agréé en gestion;
- maîtrise en administration des affaires;
- ingénieur professionnel.

10 points par désignation, jusqu'à concurrence de 30 points. »

Selon notre expérience, très peu de ressources possèdent l'ensemble de ces trois certifications/désignations, ce qui fait qu'il est très difficile pour des candidats autrement très qualifiés d'obtenir un bon pointage. Par conséquent, l'État pourrait prendre en compte les candidats qui possèdent un certificat valide de professionnel de la gestion de projets et l'ajouter à l'exigence de façon à ce qu'elle soit ainsi formulée :

- « Démontrer que la ressource proposée possède un certificat parmi ceux qui suivent, en joignant une copie du certificat ou de la désignation à la soumission :
- conseiller agréé en gestion;
- maîtrise en administration des affaires;
- ingénieur professionnel;
- professionnel de la gestion de projet.

10 points par désignation, jusqu'à concurrence de 30 points. »

Sinon, est-ce que l'État envisage d'ajuster le nombre de points alloués au critère C1, de façon à ce que chaque désignation/certification vaille 5 points pour un maximum de 15 points? Cela modifierait le nombre maximum de points alloués parmi les critères cotés de façon à ce que l'expérience et les compétences démontrées comptent davantage qu'une certification.

R16. Non, le Canada ne souhaite pas réviser davantage ce critère. Veuillez consulter la modification à l'invitation no 006 pour en savoir plus sur la modification de l'attribution des points pour le critère C1.

Q17. Conseiller en développement organisationnel (P.4) de niveau 3 :

Au critère C4, 10 points sont alloués à l'attestation de consultant certifié en gestion. Bien qu'il s'agisse d'une certification valide dans le milieu du développement organisationnel, il existe bien d'autres certificats plus avancés et reconnus dans les domaines du développement organisationnel, de l'évaluation de programmes et des ressources humaines qui sont autant, sinon plus, pertinents pour cette exigence. Nous prions l'État de modifier le critère C4 pour inclure toute certification reconnue en matière de développement organisationnel afin de ne pas empêcher toute une communauté d'experts en aménagement et en développement organisationnel de présenter une soumission.

R17. Non, le Canada ne souhaite pas réviser ce critère.

Q18. Directeur de projet (P.5) de niveau 3 :

L'État peut-il expliquer pourquoi il n'est pas nécessaire pour un directeur de projet (P.5) de niveau 3 de posséder un diplôme universitaire, alors que c'est le cas pour un gestionnaire de projet (P.9) de niveau 3? Étant donné la complexité et l'ampleur du présent contrat d'approvisionnement, il semble logique qu'un cadre supérieur possède une certaine formation postsecondaire afin de comprendre les questions et les concepts, de communiquer efficacement et d'orienter le gestionnaire de projet en faisant preuve d'un niveau équivalent de connaissances et d'expérience.

R18. Veuillez consulter la modification à l'invitation no 009. Le Canada ajoutera un critère obligatoire pour le rôle de directeur de projet (P.5).

Q19. Volet de travail III - Spécialiste en continuité des opérations/plan de secours (B.4)

Le critère O2 indique que la ressource proposée doit avoir réalisé, au cours des dix (10) dernières années, au moins quatre (4) projets dans le cadre desquels elle a appliqué des méthodes ou des modèles de gestion des risques dans l'analyse des évaluations des répercussions sur les activités [Business Impact Assessments (BIAs) dans le document en anglais] ou des analyses des répercussions...

L'abréviation « BIA », utilisée pour « Business Impact Assessments » dans ce critère, remplace habituellement « Business Impact Analysis » et nous ne savons pas très bien ce qu'une « Business Impact Assessment » comporte précisément puisqu'il ne s'agit pas d'un élément fréquent de la continuité des opérations. Nous prions l'État de préciser s'il souhaite une démonstration de l'expérience à l'aide d'analyses des répercussions sur les activités plutôt que d'évaluations des répercussions sur les activités.

R19. Le Canada confirme qu'il s'agit d'une erreur, l'acronyme « BIA » remplace « Business Impact Analysis » (analyse des répercussions sur les activités). Veuillez consulter la modification à l'invitation no 007.

TOUTES LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS RESTENT LES MÊMES.